

**UNIVERSITÉ
DE LORRAINE****DECISION**

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR,

- Vu** le code de l'Education, notamment les articles L713-9 et R719-80 ;
- Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** les statuts du Centre européen universitaire (CEU) ;
- Vu** le procès-verbal du conseil du CEU relatif à l'élection de M. Vincent FROMENTIN en qualité de directeur de l'Institut ;

Considérant que certains personnels de la Direction du Budget et des Finances de l'université peuvent être amenés à intervenir dans le cadre du processus de certification en cas d'absence ou d'empêchement des personnels de catégorie A au sein de la composante ;

DECIDEArticle 1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent FROMENTIN, délégation est donnée aux personnels suivants de la Direction du budget et des finances de l'université : : Mme Danielle LOGNON ou Mme Nathalie DUHAUT ou Mme Nathalie CONROY, à l'effet de signer au nom du directeur de l'institut la certification du service fait dans le cadre de l'exécution du budget du CEU.

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente dans les locaux de la Présidence et du CEU et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

M. Vincent FROMENTIN

Affiché à la Présidence et Transmis au Recteur, Chancelier des universités le

05 JAN. 2026